

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

**Direction départementale de la protection  
des populations des Alpes-Maritimes**  
service protection civile, environnement et  
sécurité routière

**Installations classées pour la protection de l'environnement**

**Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour le stockage  
de propane et de butane par la société PRIMAGAZ à Carros**

**Arrêté de prorogation**

Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, livre V, titre I, et notamment ses articles L.515-15 à L.515-25 et R.515-40;
- VU** l'arrêté préfectoral n°11372 du 13 décembre 1996 complété par les arrêtés des 24 janvier 2001 et 22 mai 2009, autorisant la société PRIMAGAZ à exploiter un relais vrac de gaz butane et propane situé sur la zone industrielle de la Grave à Carros ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2009-730 du 16 octobre 2009 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques de l'établissement PRIMAGAZ sur le territoire de la commune de Carros ;
- CONSIDERANT** que le plan de prévention des risques technologiques n'a pas été approuvé dans le délai réglementaire des dix huit mois –16 avril 2011 - suivant l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration ;
- CONSIDERANT** au regard de l'alinéa IV de l'article R.515-40 du code de l'environnement qu'il convient de fixer un nouveau délai compte tenu des circonstances et de la complexité du dossier;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

**ARRETE**

Article 1 :

Le délai d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques de l'établissement PRIMAGAZ sur le territoire de la commune de Carros, prescrit par l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2009 susvisé est prolongé de 18 mois, soit jusqu'au 16 octobre 2012.

Article 2 :

Jusqu'à l'approbation du PPRT, ou au plus tard jusqu'au 16 octobre 2012, les autres dispositions de l'arrêté du 16 octobre 2009 demeurent applicables.

Article 3 : Mesures de publicité

- Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés désignés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2009 susvisé.
- cet arrêté sera affiché pendant un mois en mairie de Carros et au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité étant dressé respectivement par les soins du maire et du président de la métropole ;
- un avis sera inséré, par les soins du préfet et au frais de l'exploitant, dans un journal diffusé dans le département ;
- ce même arrêté sera en outre publié au recueil des actes administratifs de l'Etat du département des Alpes-Maritimes.

Article 4 : Délai et voie de recours

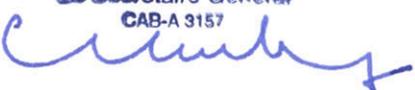
Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nice par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat du département des Alpes-Maritimes et dont copie sera adressée à :

- la société Primagaz,
- M. le maire de Carros,
- M. le Président du comité local d'information et de concertation pour la société Primagaz à Carros,
- Mme la Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,
- M. le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- M. le Président du syndicat mixte d'études et de suivi du ScoT de Nice Côte d'Azur,
- M. le Président de l'établissement public d'aménagement de la Plaine du Var,
- M. le Président du Conseil général des Alpes-Maritimes,
- M. le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le Président de la Chambre de commerce et d'industrie Nice-Côte d'Azur,
- M. le Président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- M. le Président de la chambre des métiers et de l'artisanat des Alpes-Maritimes,
- Mme la sous-préfète de Grasse,
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- M. le Directeur départemental des territoires et de la mer,

Fait à Nice, le 11 JAN. 2012

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
CAB-A 3157  


Gérard GAVORY